

**Réponse de la CNCC**  
**à la consultation publique de la Commission européenne**  
**sur l'amélioration de la qualité des informations publiées par les**  
**entreprises et le respect des obligations de publication**

[En savoir plus sur la consultation](#)

\*\*\*

## CONSULTATION – QUESTIONS

### Partie I - Cadre de l'UE pour la publication d'informations fiables et de grande qualité par les entreprises

Le cadre de l'UE sur les informations à publier par les entreprises s'est considérablement développé depuis l'adoption par l'UE de la quatrième directive sur le droit des sociétés (directive 78/660/CEE) qui coordonnait les dispositions nationales en matière de présentation, du contenu et de publication des comptes annuels et des rapports de gestion des sociétés à responsabilité limitée. Cette directive prévoyait déjà également un contrôle légal des comptes annuels desdites sociétés.

À l'heure actuelle, la directive comptable (directive 2013/34/UE), la directive 2006/43/UE et le règlement (UE) n° 537 /2014 concernant les contrôles légaux des comptes, et la directive sur les obligations de transparence (directive 2004 /109/CE) présentent les principales exigences qui garantissent la qualité des informations publiées par les entreprises et le respect des obligations de publication dans l'UE. En outre, le règlement instituant l'AEMF [règlement (UE) n° 1095 /2010] confie à l'AEMF des missions portant sur la publication d'informations par les entreprises. Compte tenu de l'ajout de la directive sur les obligations de transparence dans le champ d'application du règlement instituant l'AEMF, l'AEMF peut exercer ses pouvoirs en vertu dudit règlement, tels qu'émettre des lignes directrices.

Les principaux éléments de ce cadre qui garantissent la qualité et la fiabilité des informations publiées par les entreprises peuvent être résumés comme suit :

- **Gouvernance d'entreprise :**  
Responsabilité des conseils d'administration en matière de publication d'informations par les entreprises ; constitution d'un comité d'audit par les entités d'intérêt public afin de réduire au minimum les risques et d'améliorer la qualité de l'information financière.
- **Audit / Contrôle des comptes:**  
Obligations en matière de contrôle légal des comptes annuels pour éviter toute anomalie significative.
- **Surveillance :**  
Surveillance des contrôleurs légaux des comptes et des cabinets d'audit pour garantir la qualité des contrôles des comptes, et surveillance des informations publiées par les sociétés cotées pour garantir la qualité de ces informations.

Ces trois piliers du cadre concernant la publication d'informations par les entreprises peuvent se renforcer mutuellement. Parallèlement, les faiblesses d'un seul pilier peuvent également avoir une incidence négative sur les autres. Des responsabilités et une surveillance appropriée des conseils d'administration incitent ceux-ci à privilégier la qualité des informations à publier. Elles les encouragent également à considérer les contrôles légaux non comme un fardeau, mais plutôt comme une importante vérification externe effectuée par des contrôleurs légaux des comptes. Si, en revanche, les conseils d'administration ne sont pas suffisamment responsables et surveillés, ils risquent alors de ne pas accorder suffisamment d'attention à la qualité des informations publiées et de fournir des ressources insuffisantes pour mener un contrôle des comptes adéquat.

**Question 1:**

<p><b>En tant qu'utilisateur d'informations des entreprises (investisseur de détail ou de gros, agence de notation de crédit, ONG, autorité publique, salarié, fournisseur et autres parties prenantes), quelle est l'importance relative des informations exposées par rapport à d'autres sources d'information ? Sur une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé)</b></p>	<p>Sans objet</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

**Question 2 : Sur une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé), comment évaluez-vous dans l'ensemble l'efficacité, l'efficacité, la pertinence, la cohérence et la valeur ajoutée européenne de la législation de l'UE, en tenant compte de chacun des piliers sous-tendant les informations publiées par les entreprises, individuellement ou combinés aux autres ?**

	I. Efficacité par rapport aux objectifs à atteindre	II. Efficience : le cadre présente-t-il un bon rapport coût-efficacité ?	III. Pertinence au regard des exigences et des objectifs dans leur ensemble	IV. Cohérence avec d'autres cadres de l'UE en la matière /cohérence interne	V. Valeur ajoutée européenne : l'action de l'UE était-elle et reste-t-elle justifiée ?
a) Gouvernance d'entreprise	2	2	2	2	5
b) Contrôle légal des comptes	4	4	4	2	5
c) Surveillance des contrôleurs légaux des comptes/des cabinets d'audit par des autorités publiques	3	3	3	3	3
d) Surveillance par des autorités des informations publiées par les entreprises	5	5	5	3	5
e) L'écosystème formé par les différents éléments susmentionnés	3	3	3	3	4

**Question 2.1 : Veuillez préciser quels sont, selon vous, les principaux enjeux, le cas échéant, concernant les quatre points visés à la question n° 2 et l'écosystème formé par ces quatre éléments.**

Il vous est possible d'examiner les aspects suivants :

- Existe-t-il des facteurs qui ont réduit l'efficacité du cadre pertinent de l'UE/qui l'ont rendu moins efficace que prévu ? Quelles dispositions se sont révélées moins efficaces que prévu ?
- Est-il possible d'améliorer l'efficacité de ce cadre en le simplifiant davantage ?
- Les dispositions existantes sont-elles cohérentes entre elles ?

*2000 caractères maximum y compris les espaces et les sauts de ligne, suivant une méthode de comptage des caractères plus restrictive que celle employée par le logiciel MS Word.*

Afin de protéger les investisseurs, il est nécessaire de renforcer les trois piliers de l'information publiée par les entreprises (gouvernance d'entreprise, audit légal, supervision publique) pour garantir sa fiabilité. La réforme de l'audit de 2014 a traité les questions liées au contrôle légal des comptes et aux cabinets d'audits, ainsi qu'à la supervision de l'audit. Toutefois, la pièce manquante en matière de régulation concerne la gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire les responsabilités de la direction, du conseil d'administration et du comité d'audit.

L'affaire Wirecard est une fraude orchestrée par la direction. C'est suite à cette affaire qu'a été déclenchée la consultation actuelle. C'est pourquoi il est surprenant que la fraude ne soit pas davantage mentionnée dans cette consultation. Nous pensons que la prévention et la lutte contre la fraude confortent la nécessité d'un renforcement des obligations en termes de contrôle interne et de gouvernance des entreprises. Par ailleurs, il est important qu'il y ait un dialogue régulier entre le superviseur d'audit et les comités d'audit des Entités d'intérêt public.

**Question 3 :** Le [rapport de l'AEMF sur les activités de contrôle et de réglementation des autorités de contrôle européennes en 2020<sup>2</sup>](#) indique que les autorités de surveillance ont procédé cette même année à l'examen de 729 états financiers élaborés en vertu des normes internationales en matière d'information financière (IFRS). Sur la base de cette évaluation, les autorités de contrôle européennes ont pris des mesures d'exécution contre 265 émetteurs pour remédier aux écarts majeurs observés par rapport aux IFRS. Le niveau d'intervention s'élève à 38 %.

En ce qui concerne le secteur du contrôle des comptes, le [rapport de suivi du marché de la Commission](#) met en lumière la présence de lacunes dans les systèmes internes de contrôle qualité des cabinets d'audit, mais aussi dans certains dossiers d'audit d'entités d'intérêt public. Des organes de supervision de l'audit nationaux constatent également qu'une partie des contrôles légaux des comptes ne satisfait pas aux normes établies.

**À la lumière de votre expérience, comment évaluez-vous la qualité et la fiabilité des informations publiées par les sociétés cotées de l'UE sur une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé) ?**

4

**Question 3.1 : Veuillez fournir des exemples concrets et des éléments probants à l'appui de vos réponses à la question n2 3 et veuillez préciser quelles sont les conséquences sur vos activités de la qualité et de la fiabilité (ou du manque de qualité et de fiabilité) des informations publiées par les entreprises.**

2000 caractères maximum y compris les espaces et les sauts de ligne, suivant une méthode de comptage des caractères plus restrictive que celle employée par le logiciel MS Word.

Nous considérons que l'information publiée par les sociétés cotées dans l'UE est fiable et de bonne qualité. Sur les presque 5000 sociétés cotées de l'UE, il y a eu en 2020, 5 (cinq) défaillances d'entreprises ayant mené au retrait de la cote. Globalement, le nombre d'échecs en matière d'audits est également très faible par rapport au nombre total de missions d'audits. Il y a un indicateur objectif à cela : le nombre de litiges qui donnent lieu à un paiement par les assureurs ou à un règlement judiciaire est très faible.

**Question 4 : Il n'existe pas de normes ou d'indicateurs généralement admis pour évaluer la qualité des informations publiées par les entreprises et du contrôle légal des comptes, ou l'efficacité de la surveillance. À la lumière de ce qui précède, quel est votre avis sur les allégations suivantes sur une échelle de 1 (pas du tout d'accord) à 5 (tout à fait d'accord) ?**

Il serait utile de disposer d'indicateurs spécifiques pour évaluer l'efficacité de la surveillance ainsi que la qualité des informations publiées par les entreprises et du contrôle.	<b>3</b>
Il est possible de déterminer des indicateurs précis et fiables pour évaluer l'efficacité de la surveillance ainsi que la qualité des informations publiées par les entreprises et du contrôle légal des comptes	<b>2</b>
La Commission européenne doit élaborer des indicateurs portant sur l'efficacité de la surveillance ainsi que sur la qualité des informations publiées par les entreprises et du contrôle légal des comptes	<b>1</b>

**Question 4.1 : Veuillez fournir toute autre explication à l'appui de vos réponses et, le cas échéant, veuillez proposer des indicateurs potentiels de la qualité et de la fiabilité des informations publiées par les entreprises, du contrôle légal des comptes et de la surveillance, si possible en fournissant des exemples concrets.**

2000 caractères maximum y compris les espaces et les sauts de ligne, suivant une méthode de comptage des caractères plus restrictive que celle employée par le logiciel MS Word.

Sur le plan du principe, il serait bien sûr très intéressant de pouvoir mesurer la qualité du reporting des entreprises et de l'audit à travers des indicateurs de qualité fiables et pertinents. Toutefois, il peut être très difficile d'identifier de tels indicateurs : le risque est que toute l'attention soit concentrée sur les seuls indicateurs de qualité (KPIs) quantitatifs plutôt que sur la qualité sous-jacente des jugements professionnels de la direction et de l'auditeur. Les KPIs peuvent être très trompeurs Par exemple : juger de la qualité de l'audit à partir du nombre d'opinions d'audit avec réserve n'est pas pertinent, voire erroné.

**Question 5 : Selon vous, la Commission doit-elle prendre des mesures concernant :**

- **les piliers liés à la gouvernance d'entreprise**
- **le contrôle légal des comptes**
- **la surveillance des contrôleurs des comptes et des cabinets d'audit des entités d'intérêt public**
- **la surveillance des informations publiées par les entreprises**

**Afin d'augmenter la qualité et la fiabilité des rapports publiés par les sociétés cotées ?**

- Oui, ces mesures sont nécessaires pour améliorer **certains ou tous les domaines énumérés ci-dessus.**
- Oui, ces mesures sont nécessaires pour améliorer certains ou tous les domaines énumérés ci-dessus, **ainsi que d'autres aspects.**
- Non, mais il convient d'améliorer d'autres aspects que ceux mentionnés ci-dessus.
- Non, il n'est pas nécessaire de prendre des mesures supplémentaires pour quelque domaine que ce soit.
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Veillez préciser sur une échelle de 1 (pas du tout d'accord) à 5 (tout à fait d'accord) dans quelle mesure vous estimez que la Commission devrait prendre des mesures dans chacun des domaines qui suivent pour améliorer la qualité et la fiabilité des informations publiées par les sociétés cotées :

Améliorer le pilier de la gouvernance d'entreprise	<b>5</b>
Améliorer le pilier du contrôle légal des comptes	<b>2</b>
Améliorer la surveillance des contrôleurs des comptes et des cabinets d'audit des entités d'intérêt public	<b>2</b>
Améliorer la surveillance des informations publiées par les entreprises	<b>2</b>
Améliorer tout ce qui précède de manière coordonnée	<b>3</b>

Si vous estimez que des améliorations sont nécessaires dans d'autres domaines que ceux mentionnés ci-dessus, veuillez préciser lesquels :

*2000 caractères maximum y compris les espaces et les sauts de ligne, suivant une méthode de comptage des caractères plus restrictive que celle employée par le logiciel MS Word.*

--

**Question 5.1 : Veuillez fournir toute autre explication à l'appui de vos réponses et, le cas échéant, veuillez préciser à quelles mesures vous donneriez la priorité, et pour quel motif, en fournissant des exemples concrets.**

2000 caractères maximum y compris les espaces et les sauts de ligne, suivant une méthode de comptage des caractères plus restrictive que celle employée par le logiciel MS Word.

La gouvernance d'entreprise est la principale pièce manquante de la législation européenne en matière de qualité de l'information publiée par les entreprises.

En particulier, il convient d'insister sur la prévention de la fraude car ce sont les défaillances d'entreprises suite à des fraudes qui minent la crédibilité des marchés financiers. Même si ces défaillances sont rares, elles ont un effet dévastateur sur la confiance. Dans ce contexte, un contrôle interne robuste et mieux régulé est la clé de voute de la prévention de la fraude.

Aucune loi, aucune réglementation ne pourront jamais supprimer toutes les fraudes. Il y aura toujours des fraudes. La question est de savoir comment les prévenir autant que possible et en minimiser l'impact. Toutefois, la fraude est au centre de l'expectation gap et des attentes du public qui perçoit l'amélioration de la qualité de l'audit comme seul élément de résolution de ce problème. Or, ce problème ne peut être résolu sans un renforcement en parallèle des obligations de la direction et de la gouvernance des entreprises, notamment en matière de contrôle interne et de reporting sur le contrôle interne.

L'exemple de Wirecard est instructif en ce qui concerne les défaillances en matière de gouvernance d'entreprise (manque d'éthique au sein de la direction, absence de comités d'audits pendant des années, absence d'un administrateur ayant des compétences financières dans le comité d'audit lorsqu'il a finalement été créé, etc.).

**5.2 : A quel niveau des mesures sont-elles nécessaires pour améliorer la qualité de la gouvernance d'entreprise, du contrôle des comptes, de la surveillance du contrôle des comptes et/ou de la surveillance des informations publiées par les entreprises sur une échelle de 1 (pas du tout d'accord) à 5 (tout à fait d'accord) ?**

Les sociétés devraient prendre elles-mêmes des mesures afin d'améliorer les informations publiées	2
Les contrôleurs des comptes devraient prendre eux-mêmes des mesures afin d'améliorer le contrôle des comptes	2
Les autorités de surveillance devraient prendre elles-mêmes des mesures afin d'améliorer leur fonctionnement	2
Les États membres devraient prendre chacun des mesures si la situation de leur marché l'exige	5
L'UE devrait prendre des mesures	4
Plusieurs des entités susmentionnées devraient prendre des mesures	4

**Question 5.3 : Veuillez fournir toute autre explication à l'appui de votre réponse à la question n° 5.2:**

2000 caractères maximum y compris les espaces et les sauts de ligne, suivant une méthode de comptage des caractères plus restrictive que celle employée par le logiciel MS Word.

Voir ci-dessus, notre réponse à la question 5.1.

Certains États membres ont fait usage de la plupart des options « moins disantes » disponibles dans la réforme de l'audit de 2014, réussissant ainsi à diluer les effets attendus de cette réforme. En outre, les émetteurs se sont longtemps montrés opposés à un accroissement de leurs responsabilités en matière de contrôle interne, qui est pourtant la première ligne de défense dans la prévention de la fraude, avec les conséquences que l'on connaît aujourd'hui dans l'affaire Wirecard.

**Question 6 : Sur une échelle de 1 (pas du tout nécessaire) à 5 (extrêmement nécessaire), dans quelle mesure est-il nécessaire de modifier le cadre de l'UE concernant la publication d'informations par les entreprises pour atteindre les objectifs suivants ?**

I. La transition écologique	5
II. La Transition numérique	4
III. Faciliter les opérations des PME	4
IV. Réduire et /ou simplifier les charges	2
V. Améliorer la responsabilité sociale des entreprises, y compris en matière de transparence fiscale et de justice fiscale	4

**Question 6.1 : Veuillez fournir, le cas échéant, toute autre explication à l'appui de votre réponse à la question n° 6 :**

2000 caractères maximum y compris les espaces et les sauts de ligne, suivant une méthode de comptage des caractères plus restrictive que celle employée par le logiciel MS Word.

Les objectifs du Green Deal visant à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 sont nécessaires et hautement souhaitables. Nous avons mis une note faible à la question 6 IV relative à la simplification et à la réduction des charges, car nous soutenons les objectifs du Green Deal qui ne constituent pas une mesure de simplification ni de réduction des charges.

Compte tenu de l'interconnexion entre le reporting financier et le reporting en matière de durabilité qui doivent être cohérents, il est important que l'assurance apportée sur ces deux reportings soit confiée aux contrôleurs légaux, tel que prévu par le projet de directive CSRD.



## Partie II - Gouvernance d'entreprise

Le cadre de la gouvernance d'entreprise dans l'UE est axé sur les relations qui existent entre les conseils d'administration, les actionnaires et d'autres parties prenantes, et par conséquent, sur le mode de gestion et de surveillance des sociétés. Il rassemble la législation de l'UE et des États membres et des instruments juridiques non contraignants, à savoir des codes de gouvernance d'entreprise nationaux appliqués sur la base du principe « appliquer ou expliquer ». Ce cadre vise, entre autres, à protéger les actionnaires et d'autres parties ayant un intérêt particulier dans l'entreprise, tels que les salariés et les créanciers.

Il est prévu que la Commission adopte en 2021 une [initiative sur la gouvernance d'entreprise durable](#). (En outre, [l'étude de la Commission de juillet 2020 portant sur les devoirs des dirigeants et la gouvernance durable de l'entreprise](#) examine les causes profondes d'une vision à court terme dans la gouvernance d'entreprise et aborde les relations existant entre celles-ci et les pratiques actuelles du marché et/ou les cadres réglementaires).

Les principales caractéristiques du cadre de la gouvernance d'entreprise dans l'UE qui sont pertinentes aux fins de la publication d'informations par les entreprises sont les suivantes :

- La responsabilité collective des membres des organes d'administration, de gestion et de surveillance des sociétés en matière de préparation et de publication des états financiers annuels et des rapports de gestion ;
- Obligation de déclaration par les responsables de l'émetteur certifiant que, à leur connaissance, les états financiers établis donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur ;
- Obligation relative à la constitution, en principe, d'un comité d'audit par les entités d'intérêt public.

**Question 7 : Sur une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevée), comment évaluez-vous l'efficacité, l'efficacité et la cohérence des principales caractéristiques du cadre de la gouvernance d'entreprise dans l'UE, en tenant compte du fait qu'elles sous-tendent la qualité et la fiabilité des informations publiées par les entreprises ?**

	I. Efficacité par rapport aux objectifs à atteindre	II. Efficience : le cadre présente-t-il un bon rapport coût-efficacité	III. Cohérence avec les dispositions de l'UE applicables en la matière
a) Responsabilités du conseil d'administration en matière d'informations publiées	2	2	Sans objet
b) Responsabilité du conseil d'administration en cas d'inexactitudes dans les informations publiées	2	2	Sans objet
c) Obligation de constituer un comité d'audit	1	1	Sans objet

	I. Efficacité par rapport aux objectifs à atteindre	II. Efficience : le cadre présente-t-il un bon rapport coût-efficacité	III. Cohérence avec les dispositions de l'UE applicables en la matière
d) Dispositions relatives à la composition du comité d'audit	2	2	Sans objet
e) Tâches du comité d'audit	3	3	Sans objet
f) Position externe du comité d'audit (par ex., à l'égard des actionnaires)	2	2	Sans objet

**Question 7.1 : Veuillez préciser quels sont, selon vous, les enjeux principaux relatifs à la gouvernance d'entreprise, le cas échéant, et dans la mesure du possible, veuillez fournir des exemples concrets et des éléments probants à l'appui de votre réponse.**

Il vous est possible d'examiner les aspects suivants :

- Existe-t-il des facteurs qui ont réduit l'efficacité du cadre pertinent de l'UE/qui l'ont rendu moins efficace que prévu ? Quelles dispositions se sont révélées moins efficaces que prévu ?
- Est-il possible d'améliorer l'efficience de ce cadre en le simplifiant davantage ?
- Les dispositions existantes sont-elles cohérentes entre elles ?

2000 caractères maximum y compris les espaces et les sauts de ligne, suivant une méthode de comptage des caractères plus restrictive que celle employée par le logiciel MS Word.

En France, depuis plusieurs années, toutes les EIP ont l'obligation d'avoir un comité d'audit, sans dérogation possible. Nous sommes absolument favorables à ce que de telles obligations existent dans tous les Etats membres.

Le comité d'audit est juridiquement une émanation du conseil d'administration et l'on constate souvent qu'un « bon » comité d'audit va de pair avec un « bon » conseil d'administration. Il est donc important de renforcer les responsabilités du conseil d'administration dans son ensemble vis-à-vis des comptes, du contrôle interne et de la prévention de la fraude.

Dans la pratique, l'indépendance des comités d'audit par rapport à la direction n'est pas encore toujours atteinte. L'efficacité des audits et l'indépendance des auditeurs dépendent largement de l'existence d'un comité d'audit fort, véritablement indépendant de la direction, et qui joue son rôle pour contrebalancer l'influence de la direction. Ces responsabilités des comités d'audit doivent être pleinement assumées et sanctionnées en cas d'échec. Mais cela implique également que le comité d'audit ait les moyens de ses actions (rôle déterminant dans le processus d'appel d'offres pour le choix des commissaires aux comptes, accès à l'information et aux responsables fonctionnels au sein de l'entité) et une certaine liberté d'actions (disposition d'un délai suffisant pour prendre connaissance des comptes et les examiner). Cela implique également que ses membres soient mieux rémunérés compte tenu de leurs responsabilités accrues. A titre d'exemple, il est particulièrement important que le comité d'audit puisse se faire entendre face aux tentations répétées de la direction de réduire les délais de clôture pour des raisons de communication financière, au point de mettre à risque à la fois l'audit et ses propres capacités de s'acquitter de ses responsabilités en matière de supervision des comptes et de l'audit.

**Question 8 :**

<p>Compte tenu du nombre d'écarts significatifs par rapport aux IFRS constatés dans le <a href="#">rapport de l'AEMF sur les activités de contrôle et de réglementation des autorités de contrôle européennes en 2020</a>, dans quelle mesure ces écarts peuvent-ils s'expliquer par des lacunes du cadre de la gouvernance d'entreprise dans l'UE sur une échelle de 1 (pas du tout) à 5 (Dans une très large mesure)</p>	<p>1</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

**Question 8.1 : Veuillez préciser quels sont, selon vous, les enjeux principaux et, dans la mesure du possible, veuillez fournir des exemples concrets et des éléments probants à l'appui de votre réponse.**

*2000 caractères maximum y compris les espaces et les sauts de ligne, suivant une méthode de comptage des caractères plus restrictive que celle employée par le logiciel MS Word.*

<p>Nous considérons que les 38% de manquements aux IFRS mentionnés dans le rapport de l'ESMA sont trompeurs car 80% des manquements relevés ont donné lieu à une simple recommandation par le régulateur de marché d'amélioration des états financiers des exercices ultérieurs. Le nombre réel de retraitements d'états financiers audités est très faible (3% seulement des émetteurs contrôlés dans l'échantillon de l'ESMA ont dû modifier leurs comptes).</p> <p>Par ailleurs, l'échantillon d'entreprises sélectionnées est basé sur une approche par les risques. Par conséquent, il ne représente pas un échantillon statistiquement représentatif et ne peut ainsi être extrapolé.</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Question 9 : Dans quelle mesure les actions suivantes seraient-elles efficaces et efficaces pour améliorer la qualité et la fiabilité des informations publiées par les sociétés cotées ?**

	I. Efficacité	II. Efficience de la mesure par rapport aux coûts-bénéfices
a) Renforcer les responsabilités (collectives) du conseil d'administration/les tâches en matière d'informations à publier/la responsabilité du conseil d'administration en cas d'inexactitudes dans les informations publiées	5	5
b) Exiger des compétences adéquates de certains membres du conseil d'administration en matière d'informations à publier (contrôles internes, cadre comptable, informations à publier en matière de durabilité, etc.)	5	5
c) Renforcer les responsabilités de certains membres du conseil d'administration (par ex., celles du président-directeur général ou du directeur financier) et leur responsabilité en cas d'inexactitudes dans les informations publiées	5	5

	I. Efficacité	II. Efficience de la mesure par rapport aux coûts-bénéfices
d) Conférer au conseil d'administration la responsabilité explicite d'établir des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne efficaces pour la préparation des informations à publier par les entreprises, y compris des contrôles portant sur les risques de fraude et les entités en activité	5	5
e) Accroître la transparence du conseil d'administration concernant l'efficacité de la gestion des risques de la société et présentation d'un rapport sur les mesures prises pendant l'exercice retenu	5	5
f) Supprimer de la législation de l'UE les dérogations concernant la constitution d'un comité d'audit	5	5
g) Accroître les tâches du comité d'audit, par ex. concernant l'émission d'une déclaration d'assurance sur les systèmes de contrôle interne contre les risques et la fraude, et les entités en activité	5	5
h) Renforcer la position externe du comité d'audit (par ex., par rapport au contrôleur des comptes ou en rendant compte aux actionnaires)	3	3
i) Exiger la mise en place de mécanismes spécifiques de dénonciation au sein des sociétés cotées et d'autorités de surveillance des informations publiées par les entreprises afin de renforcer la protection accordée aux informateurs	5	5
j) Exiger que les contrôleurs des comptes émettent une déclaration d'assurance sur les systèmes et les contrôles internes mis en place par le conseil d'administration, y compris en cas de fraude, pour les entités en activité et les obligations de publication associées	5	5
k) Renforcer le rôle des actionnaires en matière de publication d'informations	2	2

**Question 9.1 : Avez-vous établi d'autres mesures qui amélioreraient de manière efficace et efficiente la qualité et la fiabilité des informations publiées par les sociétés cotées ?**

- Oui  
 Non  
 Je ne sais pas/sans avis/sans objet

**Question 9.1.1 Veuillez préciser à quelle(s) autre(s) mesure(s) vous faites référence dans votre réponse à la question 9.1:**

*2000 caractères maximum* y compris les espaces et les sauts de ligne, suivant une méthode de comptage des caractères plus restrictive que celle employée par le logiciel MS Word.

Par-delà les sociétés cotées et les EIP, toute société d'une certaine taille mériterait d'avoir un comité d'audit avec au moins un membre sachant en matière comptable et financière.

**Question 9.2 Veuillez préciser votre réponse. N'hésitez pas à nous faire part de tout élément probant, notamment sur les avantages escomptés et le coût engendré par la mise en œuvre de ces mesures.**

*2000 caractères maximum* y compris les espaces et les sauts de ligne, suivant une méthode de comptage des caractères plus restrictive que celle employée par le logiciel MS Word.

Voir les commentaires ci-dessus.

On peut s'attendre à ce qu'une déclaration publique de la direction et du conseil d'administration concernant la qualité des états financiers et des systèmes de contrôle interne n'entraîne pas de coûts élevés dès lors que ces systèmes sont déjà en place.

Si les auditeurs étaient tenus de fournir un avis sur ces déclarations faites par la société, cela aurait un coût. Mais dans tous les cas, nous considérons que le rapport coût / bénéfice serait positif pour la protection des investisseurs et des parties prenantes.

## Partie III - Contrôle légal des comptes

L'objectif général du contrôle légal des comptes est de veiller à ce que les états financiers soient dépourvus d'inexactitudes significatives et donnent une image fidèle et honnête. Le contrôleur des comptes doit déterminer et évaluer le risque d'anomalies significatives et rassembler des éléments probants pertinents et en nombre suffisant aux fins de l'audit sur lesquels se baser pour conclure que les états financiers offrent une image fidèle et honnête, et publier son rapport d'audit. La réglementation de l'UE sur le contrôle légal des comptes favorise la qualité de ces travaux et veille à garantir l'indépendance des contrôleurs des comptes et des cabinets d'audit.

Par conséquent, l'objectif ultime du contrôle légal des comptes est de contribuer à la qualité et à la fiabilité des états financiers des sociétés.

**Question 10 : Sur une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé), comment évaluez-vous l'efficacité, l'efficacité et la cohérence des principales caractéristiques de la législation de l'UE en matière d'audit par rapport à d'autres cadres de l'UE en la matière, dans la mesure où ils s'appliquent aux contrôleurs des comptes et aux cabinets d'audit des entités d'intérêt public :**

	I. Efficacité par rapport aux objectifs à atteindre	II. Efficience : le cadre présente-t-il un bon rapport coût-efficacité	III. Cohérence avec les dispositions de l'UE applicables en la matière
a) Les dispositions relatives à l'indépendance des contrôleurs des comptes /des cabinets d'audit et l'absence de conflits d'intérêts	5	5	1-5
b) Les dispositions relatives au contenu du contrôle des comptes et du rapport d'audit	5	5	1-5
c) Les dispositions applicables aux services autres que d'audit	5	5	1-5
d) Les dispositions relatives à la rotation des contrôleurs des comptes/des cabinets d'audit	3	3	1-5
e) Les dispositions en matière de transparence (rapport de transparence, rapports supplémentaires destinés à d'autres parties/des comités d'audit/des autorités de surveillance.	5	5	1-5

**Question 11 : Veuillez préciser quels sont, selon vous, les enjeux principaux relatifs au pilier du contrôle des comptes, le cas échéant, et, dans la mesure du possible, veuillez fournir des exemples concrets et des éléments probants à l'appui de votre réponse :**

Il vous est possible d'examiner les aspects suivants :

- Existe-t-il des facteurs qui ont réduit l'efficacité du cadre pertinent de l'UE/qui l'ont rendu moins efficace que prévu ? Quelles dispositions se sont révélées moins efficaces que prévu ?
- Est-il possible d'améliorer l'efficacité de ces dispositions en les simplifiant davantage ?
- Les dispositions existantes sont-elles cohérentes entre elles ?

*2000 caractères maximum y compris les espaces et les sauts de ligne, suivant une méthode de comptage des caractères plus restrictive que celle employée par le logiciel MS Word.*

Le secteur de l'audit est déjà surréglementé en France. Les exigences supplémentaires ne doivent pas faire peser un risque sur la qualité de l'audit. Par exemple, en France, la combinaison de plusieurs exigences telles que la rotation des cabinets d'audit ET des associés d'audit, ainsi que, dans le contexte de l'audit conjoint, l'obligation d'échanger régulièrement les cycles de travail entre les auditeurs conjoints, pourrait conduire à des situations où les connaissances cumulées acquises sur l'entité audité seraient insuffisantes, avec pour risque de passer à côté d'un problème par manque de connaissances approfondies de l'entité par l'équipe d'audit.

L'audit conjoint protège l'indépendance des auditeurs, mais la superposition des règles de rotation des firmes, des associés, et des sections de travail rend nécessaire des durées de rotation des firmes plus longues pour que chacun ait le niveau de connaissances suffisant du groupe dans son ensemble pour pouvoir conjointement signer l'opinion d'audit sur les comptes.

Toutefois, cette superposition de règles de rotation des firmes et des associés conduit inéluctablement à concentrer le marché encore davantage, en empêchant les petits cabinets et même les cabinets de taille moyenne de se maintenir sur le marché de l'audit des EIP.

**Question 12 : Sur une échelle de 1 (pas du tout d'accord) à 5 (tout à fait d'accord), dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes ?**

I. Le contrôle légal des comptes a un rôle aussi déterminant que possible dans la qualité et la fiabilité des informations publiées par les entités d'intérêt public	5
II. Je suis satisfait(e) du rôle joué par les contrôleurs légaux des comptes/les cabinets d'audit des entités d'intérêt public	5
III. Les auditeurs effectuent un travail fiable, et je fais donc confiance à leur évaluation et aux rapports ; les travaux qu'ils effectuent inspirent la confiance à l'égard des marchés de capitaux	5
IV. Le choix entre différents cabinets d'audit, à des coûts raisonnables, n'est pas suffisant pour les entités d'intérêt public	2
V. Les audits conjoints contribuent à la qualité du contrôle des comptes	4

**Question 12.1 : Vous pouvez soumettre vos éventuels commentaires et/ou mentionner tout problème spécifique ici. Dans la mesure du possible, veuillez fournir des exemples concrets et des éléments probants à l'appui de votre réponse.**

2000 caractères maximum y compris les espaces et les sauts de ligne, suivant une méthode de comptage des caractères plus restrictive que celle employée par le logiciel MS Word.

La France a réussi à maintenir un nombre plus élevé de cabinets d'audits sur le marché des EIP pour plusieurs raisons, dont la définition extensive de la notion d'EIP et l'audit conjoint. Par ailleurs, l'absence de scandales financiers retentissants et de défaillances d'audits significatives témoigne du niveau élevé de la qualité de l'audit en France.

Dans ces conditions, la très grande majorité des EIP ont un vaste choix d'auditeurs sans rencontrer de difficultés particulières.

La question d'un manque de choix pour les entreprises entre différents cabinets d'audits ne peut se poser que ponctuellement et sur un segment très étroit du marché, concernant de très grandes entreprises très mondialisées (en France, moins d'une dizaine d'entreprises en tout).

Ceci est une conséquence de la mondialisation qui ne pourra se régler qu'à long terme, car ces grands clients mondiaux ne peuvent être audités que par des réseaux mondiaux.

Par ailleurs, même sur ce segment concentré, il n'y pas d'impact à la hausse sur les coûts de l'audit. Au contraire on observe depuis une dizaine d'années une baisse significative des honoraires d'audit à périmètre constant.

**Question 13 :**

Les problèmes de qualité relatifs au contrôle des comptes qui surviennent le plus souvent au niveau de l'UE sont les suivants :

- des lacunes dans les systèmes internes de contrôle qualité des cabinets d'audit ;
- le manque de surveillance, ou une surveillance inadaptée, des entités à haut risque contrôlées;
- le manque d'éléments probants et de documents d'audit.



Dans quelle mesure ces problèmes de qualité peuvent-ils s'expliquer par les lacunes du cadre législatif et de surveillance de l'UE sur le contrôle légal des comptes (sur une échelle de 1 (pas du tout) à 5 (Dans une très large mesure) ?	2
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

**Question 13.1 : Veuillez préciser votre réponse à la question n° 13 et, dans la mesure du possible, fournir des éléments probants :**

2000 caractères maximum y compris les espaces et les sauts de ligne, suivant une méthode de comptage des caractères plus restrictive que celle employée par le logiciel MS Word.

<p>Les systèmes de contrôle de qualité interne des cabinets d'audit ont été constamment améliorés au fil du temps et vont continuer à l'être (par exemple, la mise en œuvre de la nouvelle norme ISQM 1 est en cours).</p> <p>En outre, les inspections menées par les organismes de supervision publique de l'audit se concentrent avant tout sur les systèmes de contrôle de qualité interne des cabinets.</p> <p>Les défaillances d'entreprises surviennent souvent dans un contexte de fraude orchestrée par la direction dans des entreprises ou de groupes aux modèles d'affaires particulièrement complexes, souvent dans le secteur financier ou technologique, à fort effet de levier, où le marché lui-même ne comprend pas toujours le modèle d'affaires de l'entité.</p> <p>Dans ces cas, seul un effort combiné des régulateurs de marchés, des superviseurs d'audits et des auditeurs, s'appuyant sur des responsabilités accrues de la gouvernance d'entreprise en matière de contrôle interne et de prévention de la fraude, peut prévenir ce type de défaillances</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Question 14 : dans quelle mesure les actions suivantes seraient-elles efficaces et efficaces pour améliorer la qualité des contrôles légaux des comptes des entités d'intérêt public ?**

	I. Efficacité	II. Efficience de la mesure par rapport aux coûts-bénéfices
a) Exiger des contrôleurs des comptes la divulgation du processus d'émission de déclaration d'assurance confirmant le bilan du conseil d'administration en matière de fraude, et les mesures prises pour garantir l'efficacité des contrôles internes pertinents et la détection de toute fraude éventuelle	5	5
b) Renforcer la valeur informative des rapports d'audit	2	2
c) Améliorer la gouvernance interne des cabinets d'audit	2	2
d) Encourager ou rendre obligatoire la tenue d'audits conjoints pour les entités d'intérêt public, afin notamment de stimuler la concurrence sur ce marché de l'audit	4	3
e) Harmoniser davantage les dispositions relatives à l'obligation de rotation	3	3
f) Limiter les possibilités d'offre de services autres que d'audit par les contrôleurs légaux des comptes et les cabinets d'audit	1	1

	I. Efficacité	II. Efficience de la mesure par rapport aux coûts-bénéfices
g) Supprimer la limitation de la responsabilité ou renforcer la responsabilité des contrôleurs des comptes, du moins en cas de négligence grave commise par le contrôleur légal des comptes	3	3
h) Limiter les choix dont disposent les États membres dans le cadre de l'UE relatif au contrôle légal des comptes, afin de garantir la cohérence dans l'ensemble de l'UE et d'encourager le contrôle légal transfrontière des comptes	2	2
i) Créer un système de passeport pour les contrôleurs des comptes et les cabinets d'audit des entités d'intérêt public, permettant aux contrôleurs des comptes d'offrir leurs services dans l'ensemble de l'Union sur la base de leur agrément dans un État membre	1	1

**Question 14.1 : Avez-vous établi d'autres mesures qui amélioreraient de manière efficace et effective la qualité et la fiabilité des contrôles légaux des comptes des entités d'intérêt public ?**

- Oui  
 Non  
 Je ne sais pas/sans avis/sans objet

**Question 14.1.1 : Veuillez préciser à quelle(s) autre(s) mesure(s) vous faites référence dans votre réponse à la question 14.1.**

*2000 caractères maximum y compris les espaces et les sauts de ligne, suivant une méthode de comptage des caractères plus restrictive que celle employée par le logiciel MS Word.*

Il faut renforcer la prévention de la fraude en promouvant la qualité du contrôle interne des entreprises, et exiger une déclaration de la direction et du conseil sur l'efficacité de ce contrôle interne. Afin de fiabiliser ce dispositif vis-à-vis des parties prenantes, une assurance indépendante sur ces déclarations devrait être demandée à l'auditeur externe.

**Question 14.2 : Veuillez préciser votre réponse. N'hésitez pas à nous faire part de tout élément probant, notamment sur les avantages escomptés et le coût engendré par la mise en œuvre de ces mesures.**

*2000 caractères maximum* y compris les espaces et les sauts de ligne, suivant une méthode de comptage des caractères plus restrictive que celle employée par le logiciel MS Word.

En ce qui concerne le passeport européen de l'audit, nous considérons qu'il ne permettra pas de résoudre le problème de la concentration du marché. En outre, il peut créer des risques pour la qualité de l'audit, car l'audit légal exige également une solide connaissance du droit local des sociétés et de la réglementation fiscale, qui ne sont pas harmonisés au niveau de l'UE. Le contrôle légal des comptes est fourni au niveau national. Ce n'est pas un service qui peut être "exporté", c'est pour cette raison que les firmes se sont organisées en réseaux sous leur forme actuelle.

## Partie IV - Surveillance des contrôleurs légaux des comptes et des cabinets d'audit des entités d'intérêt public

Les autorités nationales compétentes sont responsables de l'agrément et de l'enregistrement des contrôleurs légaux des comptes et des cabinets d'audit, de l'adoption des normes d'audit, de l'assurance qualité, des systèmes d'enquête et des systèmes administratifs en matière disciplinaire.

À l'échelle de l'UE, la coopération entre les autorités compétentes intervient dans le cadre du [comité des organes européens de supervision de l'audit \(CEAOB\)](#). Le CEAOB est chargé de différentes missions visant à la convergence en matière de surveillance, mais il n'est pas habilité à émettre des décisions contraignantes (article 30 [du règlement concernant les contrôles légaux des comptes](#)).

**Question 15 : Sur une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé), comment évaluez-vous l'efficacité, l'efficacité et la cohérence des principales caractéristiques du cadre de surveillance de l'UE portant sur les contrôleurs légaux des comptes et les cabinets d'audit des entités d'intérêt public ?**

	I. Efficacité par rapport aux objectifs à atteindre	II. Efficience : le cadre présente-t-il un bon rapport coût-efficacité	III. Cohérence avec les dispositions de l'UE applicables en la matière
a) La surveillance des contrôleurs des comptes et des cabinets d'audit des entités d'intérêt public dans l'UE	3	3	1-5
b) La constitution et le fonctionnement des organes de supervision de l'audit nationaux	3	3	1-5
c) Les systèmes d'enquête et de sanctions de l'État membre	3	3	1-5
d) Le rôle du CEAOB	2	2	1-5

**Question 15.1** Veuillez préciser quels sont, selon vous, les enjeux principaux relatifs à la surveillance des contrôleurs légaux des comptes et des cabinets d'audit, le cas échéant, et, dans la mesure du possible, veuillez fournir des exemples concrets et des éléments probants à l'appui de votre réponse.

Il vous est possible d'examiner les aspects suivants :

- Existe-t-il des facteurs qui ont réduit l'efficacité du cadre pertinent de l'UE/qui l'ont rendu moins efficace que prévu ? Quelles dispositions se sont révélées moins efficaces que prévu ?
- Est-il possible d'améliorer l'efficacité de ces dispositions en les simplifiant davantage ?
- Les dispositions existantes sont-elles cohérentes entre elles ?

2000 caractères maximum y compris les espaces et les sauts de ligne, suivant une méthode de comptage des caractères plus restrictive que celle employée par le logiciel MS Word.

Le cadre européen prévoit que les superviseurs de l'audit puissent/doivent accomplir de nombreuses tâches qui sont parfois en conflit. Par exemple, ce ne devrait pas être le même organisme qui établit les normes, qui en contrôle le respect, qui enquête sur les actes répréhensibles et qui, en dernier ressort, sanctionne ces actes répréhensibles. Une telle concentration des pouvoirs dans une seule main crée des risques de voir le superviseur d'audit être « juge et partie. »

Depuis la réforme de 2014, la composition du collège du superviseur d'audit en France ne comprend plus de contrôleurs légaux en exercice, mais continue d'inclure des représentants des entreprises qui, eux, peuvent être encore en exercice, et qui n'ont donc pas le même niveau d'indépendance que celui requis pour les commissaires aux comptes sans activité depuis au moins trois ans.

Les représentants des entreprises au sein du collège du superviseur d'audit devraient être des membres de comités d'audit ou des administrateurs indépendants.

Enfin, en ce qui concerne les sanctions infligées à l'encontre des contrôleurs légaux ou des cabinets d'audits, nous nous opposons vigoureusement à l'idée erronée selon laquelle elles ne sont pas assez sévères. En effet, elles sont très sévères puisqu'elles peuvent conduire à l'interdiction d'exercer le contrôle légal pour un cabinet d'audit – ce qui peut entraîner finalement sa disparition. La sévérité de telles sanctions constitue un risque systémique pour la profession et pour les marchés. Nous considérons qu'il conviendrait d'élargir le panel des sanctions possibles et d'en améliorer la gradation (par exemple interdiction pour la firme d'accepter de nouveaux mandats pendant une période donnée). De même, une firme ne devrait pas être systématiquement sanctionnée pour la faute de l'un de ses associés.

En outre, le superviseur de l'audit est souvent réticent à s'attaquer aux manquements des comités d'audit, bien que la loi l'ait inscrit dans ses attributions.

#### Question 16 :

<b>Compte tenu des conclusions du rapport de suivi de la Commission et des rapports des organes de supervision de l'audit nationaux, comment évaluez-vous la qualité de la surveillance de l'audit sur une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé) ?</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>3</b>
----------

**Question 16.1 Vous pouvez soumettre ci-dessous vos éventuels commentaires et/ou fournir des éléments probants à l'appui de votre réponse à la question n2 16. Vous pouvez également mentionner quelles sont les répercussions de votre évaluation de la qualité de la surveillance de l'audit, ou son absence.**

2000 caractères maximum y compris les espaces et les sauts de ligne, suivant une méthode de comptage des caractères plus restrictive que celle employée par le logiciel MS Word.

L'étendue et la qualité de la supervision de l'audit varient considérablement d'un État membre à l'autre. Il est nécessaire d'établir des conditions d'harmonisation de la supervision de l'audit et notamment des inspections et de l'évaluation de leurs résultats. Le CEAOB pourrait jouer un rôle accru à cet égard.

Nous considérons qu'il n'y a pas de lien direct entre le nombre de constatations faites par les superviseurs et la qualité globale de l'audit au niveau national et européen. Certaines constatations relèvent de manquements de pure forme sans impact sur la qualité de l'opinion d'audit. En effet ces constatations faites dans son rapport annuel par le superviseur d'audit constituent un état des lieux « brut » des résultats des inspections et ne reflètent donc pas la qualité de l'audit en France.

En outre, la sélection des dossiers est basée sur le risque, ne constitue donc pas un échantillon représentatif et ne peut donc pas être extrapolé.

**Question 17 : Sur une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé), dans quelle mesure les actions suivantes seraient-elles efficaces et efficaces pour améliorer la qualité et l'efficacité de la surveillance des contrôles légaux des comptes et des cabinets d'audit des entités d'intérêt public ?**

	<b>I. Efficacité</b>	<b>II. Efficience de la mesure par rapport aux coûts-bénéfices</b>
a) Mieux garantir l'indépendance et l'accès aux ressources nécessaires des autorités de surveillance des contrôleurs légaux des comptes et des cabinets d'audit	<b>3</b>	<b>3</b>
b) Renforcer la transparence des autorités de surveillance de l'audit	<b>3</b>	<b>3</b>
c) Accroître la cohérence de la surveillance des réseaux transfrontières de cabinets d'audit	<b>2</b>	<b>2</b>
d) Garantir la surveillance des comités d'audit	<b>5</b>	<b>5</b>
e) Harmoniser et renforcer les pouvoirs d'enquête et de sanction des autorités de surveillance de l'audit	<b>2</b>	<b>2</b>
f) Garantir l'existence d'instruments juridiques au niveau européen pour assurer la convergence en matière de surveillance du contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public	<b>2</b>	<b>2</b>
g) Confier à un organisme européen la mission consistant à enregistrer et à surveiller les contrôleurs légaux des comptes et les cabinets d'audit des entités d'intérêt public	<b>1</b>	<b>1</b>
h) Confier à un organisme européen la mission consistant à enregistrer et à surveiller les contrôleurs légaux des comptes et les cabinets d'audit des entités d'intérêt public	<b>1</b>	<b>1</b>

**Question 17.1 : avez-vous établi d'autres mesures à prendre qui amélioreraient de manière efficace et efficiente la qualité et la fiabilité de la surveillance des contrôleurs légaux des comptes et des cabinets d'audit des entités d'intérêt public ?**

- Oui
- Non
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

**Question 17.1.1 : Veuillez préciser à quelle(s) autre(s) mesure(s) vous faites référence dans votre réponse à la question 17.1.**

*2000 caractères maximum y compris les espaces et les sauts de ligne, suivant une méthode de comptage des caractères plus restrictive que celle employée par le logiciel MS Word.*

Concernant les inspections, les superviseurs d'audits doivent maintenir un haut niveau de compétence technique et d'expérience pratique du déroulement d'un audit. Les superviseurs ont des difficultés à recruter des inspecteurs ayant une expérience pratique suffisante des missions d'audit, d'où une difficulté inhérente pour eux à évaluer la pertinence des jugements professionnels exercés, et globalement, la qualité des audits, sachant que celle-ci réside principalement dans la qualité des jugements professionnels exercés.

Concernant les enquêtes menées par les superviseurs d'audits, elles ne devraient être diligentées qu'en présence de soupçons sérieux d'actes répréhensibles ayant entraîné des conséquences graves pour les parties prenantes, et non sur des questions d'interprétation de l'application des normes ou de différences de jugements. Les enquêtes ne doivent pas être utilisées à mauvais escient pour créer une jurisprudence interprétative sur l'éthique ou les normes.

Nous soutenons un rôle d'harmonisation par le CEAOB des meilleures pratiques à la fois en matière d'inspections, d'enquêtes et de sanctions. En revanche nous ne sommes pas favorables à la création d'un superviseur d'audit unique européen qui contrôlerait directement certaines firmes d'audit, car l'exercice du contrôle légal reste un exercice soumis essentiellement au droit national.

**Question 17.2 : Veuillez préciser votre réponse. N'hésitez pas à nous faire part de tout élément probant, notamment sur les avantages escomptés et le coût engendré par la mise en œuvre de ces mesures.**

*2000 caractères maximum y compris les espaces et les sauts de ligne, suivant une méthode de comptage des caractères plus restrictive que celle employée par le logiciel MS Word.*

## Partie V - Surveillance des informations publiées par les entreprises et contrôle du respect des obligations d'information

La surveillance des informations publiées par les entreprises et le respect des obligations de publication désignent l'examen par les autorités compétentes du contrôle du respect des obligations d'information qui incombent aux sociétés cotées en vertu du cadre applicable en matière de publication d'informations, ainsi que la prise de mesures appropriées en cas d'infractions.

Sur la base des activités de contrôle du respect des obligations de publication par les autorités nationales compétentes, l'AEMF constate un nombre important d'anomalies significatives. À la suite de l'affaire Wirecard et à la lumière des conclusions qu'elle a permis de tirer, l'AEMF a recommandé toute une série de mesures visant à renforcer le contrôle du respect des obligations d'information par les entreprises ([voir la lettre de l'AEMF du 26 février 2021 à la commissaire McGuinness sur des mesures à prendre à la suite de l'affaire Wirecard, portant la référence ESMA32-51-818](#)).<sup>3</sup>

La [directive sur la transparence](#) énonce plusieurs critères concernant la surveillance des informations à publier par les entreprises, dont :

- la désignation d'une autorité centrale compétente dans chaque État membre. En ce qui concerne le contrôle du respect des obligations d'information par les entreprises, les États membres peuvent désigner une autorité compétente autre que l'autorité centrale et/ou déléguer des tâches à d'autres entités.
- L'autorité centrale compétente au niveau national doit être indépendante des opérateurs du marché. Il n'existe pas de dispositions particulières concernant l'indépendance des autres autorités désignées. S'agissant des entités chargées des tâches déléguées, elles doivent être organisées de manière à éviter les conflits d'intérêts et à ce que les informations obtenues dans le cadre de l'exercice des tâches déléguées ne soient pas utilisées de façon déloyale ou en vue d'entraver la concurrence.
- Les États membres doivent octroyer aux autorités compétentes certains pouvoirs, dont des pouvoirs d'enquête.
- L'AEMF est chargée de favoriser la convergence en matière de surveillance du respect des obligations sur les états financiers élaborés conformément aux IFRS. À cette fin, elle a adopté en [2014 des orientations sur le respect des obligations en matière d'information financière](#)

La partie V de la présente consultation s'ajoute à la [consultation ciblée de la Commission sur la convergence en matière de surveillance et sur le «règlement uniforme»](#) qui s'est tenue du 12 mars 2021 au 21 mai 2021.



**Question 18 :**

<p>Compte tenu du nombre d'écarts significatifs dans les états financiers de sociétés cotées par rapport aux IFRS constaté dans le <a href="#">rapport de l'AEMF sur les activités de contrôle et de réglementation des autorités de contrôle européennes en 2020</a>, comment évalueriez-vous (sur une échelle comprise entre 1 et 5) la mesure dans laquelle ces écarts peuvent s'expliquer par des lacunes du cadre de surveillance de l'UE?</p>	1
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

**Question 18.1 : Vous pouvez soumettre ci-dessous vos éventuels commentaires et/ou fournir des éléments probants à l'appui de votre réponse à la question n° 18. Vous pouvez également mentionner quelles sont les répercussions de votre évaluation de la qualité de la surveillance de l'audit, ou son absence.**

*2000 caractères maximum y compris les espaces et les sauts de ligne, suivant une méthode de comptage des caractères plus restrictive que celle employée par le logiciel MS Word.*

<p><a href="#">Voir notre réponse à la question 8.1</a> : Nous considérons que l'information financière des sociétés européennes cotées est globalement de bonne qualité, et que les 38% de manquements aux IFRS mentionnés dans le rapport de l'ESMA sont trompeurs car 80% des manquements relevés ont donné lieu à une simple recommandation par le régulateur de marché d'amélioration dans les états financiers des exercices ultérieurs. Le nombre réel de retraitements d'états financiers audités est très faible (3% seulement des émetteurs contrôlés dans l'échantillon de l'ESMA ont dû modifier leurs comptes). Par ailleurs l'échantillon d'entreprises sélectionnées est basé sur une approche par les risques. Par conséquent, il ne représente pas un échantillon statistiquement représentatif et ne peut ainsi être extrapolé</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Question 19 : Sur une échelle de 1 (pas du tout efficiente/efficace) à 5 (très efficiente /efficace), dans quelle mesure les actions suivantes seraient-elles efficaces et efficaces pour améliorer la qualité et la fiabilité des informations publiées par les sociétés cotées ?**

	I. Efficacité	II. Efficience de la mesure par rapport aux coûts-bénéfices
a) Préciser le rôle et les responsabilités des autorités nationales chargées du contrôle du respect des obligations d'information par les entreprises et des entités auxquelles la surveillance de ces informations est déléguée/assignée, et améliorer la coopération entre ces parties	1	1
b) Améliorer le système d'échange d'informations entre les autorités et les entités chargées de la surveillance des informations publiées par les entreprises, et d'autres autorités nationales pertinentes	1	1

	I. Efficacité	II. Efficience de la mesure par rapport aux coûts-bénéfices
c) Renforcer les dispositions qui garantissent l'indépendance des autorités ou des entités nationales chargées de la surveillance des informations publiées par les entreprises	1	1
d) Renforcer les ressources dont disposent les autorités ou les entités nationales chargées de la surveillance des informations publiées par les entreprises	1	1
e) Renforcer les pouvoirs des autorités nationales compétentes dans l'application des exigences en matière d'informations publiées par les entreprises, notamment les pouvoirs juridiques permettant d'obtenir toutes les informations pertinentes provenant d'autorités bancaires, fiscales ou autres dans l'État concerné, les pouvoirs d'exiger des informations et d'imposer des mesures correctives, etc.	1	1
f) Améliorer la coopération et la coordination entre les autorités nationales des différents États membres	3	3
g) Accroître la transparence relative à la conduite des activités de contrôle par les autorités nationales et à leurs résultats	1	1
h) Renforcer le rôle de l'AEMF en matière de contrôle du respect des obligations d'information par les entreprises	1	1

**Question 19.1 : Avez-vous établi d'autres mesures qui amélioreraient de manière efficace et efficiente la qualité et la fiabilité des informations publiées par les sociétés cotées ?**

- Oui
- Non
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

**Question 19.1.1 : Veuillez préciser à quelle(s) autre(s) mesure(s) vous faites référence dans votre réponse à la question 19.1.**

*2000 caractères maximum y compris les espaces et les sauts de ligne, suivant une méthode de comptage des caractères plus restrictive que celle employée par le logiciel MS Word.*

En France, le régulateur de marché qui supervise l'information financière des émetteurs et le superviseur d'audit sont deux organismes distincts.

Nous considérons, en France, que la supervision de l'information financière des émetteurs par le régulateur de marché est solide. C'est pour cette raison que nous avons mis des notes faibles en réponse à la question 19 car nous considérons que la législation européenne actuelle est suffisante pour atteindre un niveau de qualité élevé de la régulation de marché.

La composition du collège et de la direction de l'autorité de régulation du marché est d'une importance capitale. Ses membres connaissent bien les marchés financiers et abordent leurs tâches de manière pragmatique pour contribuer à améliorer l'information financière tout en protégeant à la fois les investisseurs et le bon fonctionnement du marché.

Cette dimension pédagogique de la régulation fait actuellement défaut au superviseur d'audit.

Enfin, au-delà de la supervision, il convient de rappeler que la qualité et la fiabilité des informations publiées dépendent surtout et avant tout de la qualité de leur production qui est de la responsabilité des entreprises. D'où l'importance de fiabiliser les processus qui concourent à l'établissement de cette information, à savoir le contrôle interne, et d'où nos recommandations de renforcer les obligations de l'entreprise de mettre en place un contrôle interne robuste et efficace.

**19.2 : Veuillez préciser votre réponse. N'hésitez pas à nous faire part de tout élément probant, notamment sur les avantages escomptés et le coût engendré par la mise en œuvre de ces mesures.**

*2000 caractères maximum y compris les espaces et les sauts de ligne, suivant une méthode de comptage des caractères plus restrictive que celle employée par le logiciel MS Word.*